

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Girard Gabrielle

<https://www.cadre21.org/membres/106755779a145d332b2dc84c>

Date d'obtention : 2026-04-24 14:00:03

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Je dois premièrement bien comprendre la situation, si je sais qu'il peut avoir des répercussions sur la victime ou pas. Si un parent vient et je suis au courant de rien, je le réfère à la police.

Si un témoin ou victime vient m'en parler: je commence la grille d'évaluation avec la personne qui a signalé, puis la victime ensuite. Je recueille le plus d'information possible.

Après avoir recueillie les informations, si je crois qu'il s'agit d'un acte de malveillance, je ne questionne pas la personne instigateur et j'appelle la police. Je peux tout de même informer la personne instigateur des étapes à suivre et je peux confisquer son cellulaire si j'ai la preuve de la victime etc que la photo\vidéo est sur le cellulaire.

Si c'est un acte impulsif, je fais la grille d'évaluation avec la personne instigateur.

Si collaboration: lui demander d'effacer la\les photos de son cellulaire SANS regarder.

Mettre au courant par la suite police et parents de toutes personnes inclus dans la situation: témoins, victime, personne instigateur et expliquer la situation et interventions de faites.

Signalement DPJ par la suite.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Que je ne peux pas commencer la grille d'évaluation tout de suite. Je dois m'assurer que je suis la personne qui peut le faire ou bien si c'est la police qui doit se charger de la situation selon si la personne est à l'école, si elle est venu me parler ou bien si c'est seulement le parent, je dois le référer à la police.

- Si c'est un acte de malveillance, appeler la police immédiatement et elle se chargera du reste du dossier.

- Je vois évaluer la situation et s'il a collaboration ou pas, car cela change les interventions de notre part. Par exemple, si la personne ne veut pas effacer la photo de son cellulaire, la police pourra le rencontrer. Si elle collabore, je peux m'assurer de la situation sans regarder la photo et mettre au courant la police à la toute fin de la situation.

- Même si c'est un acte impulsif et que les deux personnes sont en couple et consentent, je mets la police au courant afin qu'il puisse faire de la sensibilisation etc.

- Je peux refuser une fois d'intervenir si seulement le parent me parle de la situation, donc je redirige vers la police, MAIS si le jeune en question fini par venir me voir, je peux prendre la situation entre mes mains et débiter la grille d'évaluation, même si j'ai refusé la première fois.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Parler avec la personne instigateur tout en restant 100% confidentielle, car il est certain que la personne posera des questions sur quelle photo en particulier ou avec qui afin de mieux comprendre

Je sais qu'en aucun temps, je dois divulguer ce genre d'information. Je vais rester neutre et parler de photo en général et non être précise. Cependant, si la personne me questionne sur ce sujet et ne veut pas collaborer sans avoir de preuve exact, il est plus difficile de bien suivre le protocole et bien intervenir. Cependant, je peux appeler la police pour la mettre au courant de la situation et celle-ci pourra m'aider.